

Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Article 1 : Généralités

La salle des fêtes de la commune de Léguillac de l'Auche est mise à disposition, sous réserve de disponibilité, des associations de la commune, familles et particuliers qui en font la demande en vue de manifestations ou rencontres qu'ils veulent organiser dans le respect des lois et règlement en vigueur.

La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord du Maire, celui-ci agissant en fonction de ses pouvoirs de police et de sécurité, aura le droit d'arrêter ou de refuser toute manifestation susceptible de créer des problèmes.

Article 2 : Réservation

La réservation doit être effectuée auprès du secrétariat de la Mairie par le biais du formulaire de réservation de salle des fêtes, dans un délai minimum de 1 mois minimum avant la date prévue de la manifestation.

Il vous sera ensuite remis :

- Le présent règlement
- Le contrat de location

En cas de confirmation, le demandeur déposera en Mairie :

- Le contrat de location dûment signé
- L'attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location
- Un chèque de caution de 500€ pour la salle et 100€ pour la vaisselle

La salle des fêtes sera considérée comme définitivement réservée à la signature du contrat par la Mairie.

Article 3 : Annulation

- Par l'occupant

Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50% de la location totale sera due à la commune, sauf cas de force majeure dûment justifié.

- Par la municipalité

La municipalité se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure (élections ...) sans contrepartie financière.

Article 4 : Tarifs

L'utilisateur acquittera la location des locaux et du matériel par une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la salle suivant les tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du Décembre 2022 ainsi qu'éventuellement la location de la vaisselle au prix d'1/personne.

Le paiement se fait par le biais d'un titre à payer généré par la commune et envoyé par le Trésor public, du montant du contrat de location signé par les deux parties.

Article 5 : Locaux

La salle des fêtes a une capacité d'accueil de 100 personnes assises maximum, avec une scène et des sanitaires attenants. Dans le cas où l'utilisateur ne respecte pas ces modalités d'accueil, la commune de Léguillac de l'Auche dégage toute responsabilité en cas de vol ou sinistre.

Elle est équipée d'un espace cuisine doté d'un piano de cuisine, d'une chambre froide, d'un congélateur, et d'un espace bar avec une vitrine réfrigérée.

Elle donne accès à un jardin extérieur sur l'arrière du bâtiment, et un parking.

Article 6 : Mise à disposition

La remise des clés aura lieu soit le vendredi à 16h, soit le samedi matin à 9h uniquement au responsable désigné et inscrit sur le contrat.

La reproduction des clés est formellement interdite. En cas de perte ou vol des clés, tous les serrures et les clés seront changées et facturées à l'utilisateur.

Il sera procédé à un état des lieux rentrant en présence du représentant communal et de l'utilisateur.

L'installation des tables et chaises (portées et non tirées pour ne pas rayer le parquet) et de la vaisselle incombera à l'utilisateur.

Article 7 : Conditions d'utilisation

- **Responsabilité**

Toute manifestation ou rencontre est placée sous la responsabilité de l'utilisateur. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la fête ainsi qu'au respect des règles de sécurité et de civilité.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques d'utilisation de la salle et ses équipements ainsi que les occupants.

- **Bruit**

L'utilisateur sera tenu pour responsable des nuisances sonores subies par le voisinage. Il devra éviter que les bruits engendrés par la manifestation deviennent gênants aux alentours de la salle. Toutes les portes extérieures de la salle doivent rester fermées afin que le bruit ne se propage pas dans le bourg du village.

- **Dégâts**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations occasionnées au bâtiment et son environnement, au matériel, aux équipements et agencements ainsi qu'à la vaisselle.

Toute dégradation est à la charge de l'utilisateur.

Article 8 : Sécurité

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- **De fumer ou vapoter**
- **D'introduire ou de consommer des produits prohibés ou répréhensibles**
- **De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi**
- **D'introduire des animaux vivants, sauf autorisation expresse de la commune**
- **De décorer par clouage, vissage ou collage les murs et le plafond (merci de se servir des éléments fixés aux murs)**
- **De sortir le matériel et la vaisselle de la salle**
- **De projeter des bouchons ou lancer quoique ce soit vers le plafond**

Article 9 : Remise en état des lieux

- Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés et séchés.
- L'utilisateur devra fournir les sacs poubelles, les produits d'entretien pour le nettoyage et le papier toilette.
- Les chaises et les tables doivent être nettoyées et séchées avant rangement. Elles doivent être empilées et rangées à l'endroit où elles ont été prises. Elles seront portées et non tirées afin de ne pas rayer le parquet.
- Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leurs contenus devront être vidés dans les containers à disposition sur la commune en respectant le tri sélectif.
- Les abords (parkings, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques.....
- Les frigos et congélateurs seront nettoyés et débranchés. Leurs portes resteront entre-ouvertes.
- L'inventaire de la vaisselle se fera le lundi matin

Article 10 : Etat des lieux

Les clés seront rendues le lundi matin entre 9h et 9h30.

Il sera procédé à un état des lieux sortant en présence du représentant communal et de l'utilisateur.

Après vérification et sauf cas contraire la caution pourra être restituée ou broyée.

Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés par les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par la Commune.

Toute infraction au présent règlement (nettoyage, article 8....) fera l'objet d'une amende forfaitaire en sus de la location.

Article 11 : La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Lu et approuvé,

Date et signature de l'utilisateur